



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 29/03/2023
ID : 077-217701226-20230328-2023_89C-AR

DECISION n° 2023 *89-C*

SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME ET MATERIEL DE VIDEO SURVEILLANCE, AVEC LA SOCIETE A.P.S (ALARME, PROTECTION ET SERVICES) SUR LES SITES MUNICIPAUX

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat pour la maintenance des systèmes d'alarme et de matériel de vidéo surveillance installés sur ses sites municipaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat avec la Société APS sise 19, rue Frédéric Sarazin à REAU (77550), pour le montant de 9 724,16 € HT, soit 11 668,99 € TTC pour la maintenance des systèmes d'alarme et du matériel de vidéo surveillance sur les sites municipaux pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une période d'un an dans la limite de 3 renouvellements..

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 mars 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. A small blue checkmark is visible below the signature.